



Union des Finanzpersonals in Europa

45e congrès du Comité de l'Union du personnel des finances en Europe (UFE) du 20 au 24 septembre 2010 à Lisbonne

Résolution

L'UFE constitue le seul syndicat européen du personnel de chaque niveau des administrations fiscales et des douanes issus de la fonction publique. Elle regroupe plus de 400 000 membres venant de 32 syndicats membres européens de 19 pays différents.

La commission des douanes de l'UFE qui se compose des représentants des syndicats issus du secteur des douanes dans toute l'Europe a analysé et discuté la situation actuelle au regard des enjeux et des menaces réels auxquels sont confrontés aujourd'hui les administrations des douanes respectives dans les différents Etats membres. Les délégués du 45^e congrès du Comité de l'UFE ont recommandé aux syndicats membres sur proposition de la commission des douanes la résolution suivante par rapport à la Commission européenne, au Parlement européen et pour leur propre initiative.

Le Comité de l'UFE soutient en principe la transposition du code des douanes modernisé ainsi que l'adoption et la transposition du décret sur le code des douanes ainsi que le « Programme Douane 2013 ».

Les administrations des douanes et les domaines familiarisés avec les tâches relatives aux douanes des administrations fiscales jouent un rôle essentiel dans le cadre de la protection des intérêts de la Communauté et des citoyens dans les Etats membres. Or l'UFE constate que les administrations des douanes en Europe ne travaillent pas, en dépit de tous les efforts consentis, de manière efficace comme si elles étaient une seule et unique administration fiscale. En conséquence de quoi, l'UFE soutient les initiatives allant dans ce sens au sein de la Commission et du Parlement européen.

Exacerbée par la crise financière, l'UFE appréhende qu'en raison de la situation budgétaire dans les Etats membres les tâches des douanes doivent être exécutées avec toujours moins de personnel dans une économie qui se mondialise de plus en plus. Ceci doit prendre fin.

L'UFE invite les gouvernements des Etats membres de considérer sérieusement les constatations de la Cour des comptes européennes dans son rapport spécial 1/2010 relatif aux contrôles des régimes douaniers simplifiés et d'agir dans le sens de contrôles plus efficaces. Là où la responsabilité de l'Etat ne peut être remplacée par la confiance dans les opérateurs économiques agréés (AEO), la compliance bute sur ses limites. Les biens ne peuvent être contrôlés efficacement qu'au moment de leur dédouanement lors de leur importation et exportation et non pas par l'application d'une technique d'information ou lors d'un contrôle ultérieure.

C'est pourquoi l'UFE demande :

- Un statut public et une formation de base homogène pour tous les salariés des administrations douanières;
- Le salaire versé au personnel doit assurer l'indépendance et la loyauté des salariés et leur assurer une place décente au sein de la société;
- l'arrêt des compressions de personnel et une garantie d'embauche du personnel nécessaire pour remplir les tâches à effectuer. Garantie de standards sociaux minimum en cas de modifications organisationnelles ;
- la garantie de contrôles douaniers uniformes et un régime uniforme simultané dans tous les Etats membres, ceci afin d'éviter des disparités compétitives. Il faut en particulier régler les conditions d'agrément des opérateurs économiques de façon uniforme et obligatoire ;
- la mise en œuvre et l'application en bonne et due forme d'une gestion uniforme des risques ;
- la fixation de quotas obligatoires pour la vérification des marchandises à l'import, l'export et pour le transit ;
- que les simplifications dans le régime douanier soient garanties également pour les opérateurs économiques agréés (AEO) en tenant compte des risques encourus et que des contrôles réguliers soient effectués. Par ailleurs, il convient de vérifier régulièrement les conditions préalables à la certification ;
- l'implication renforcée de l'administration des douanes lors de la mise en œuvre d'interdictions et de restrictions dans la circulation des marchandises transfrontières (par ex. blanchiment d'argent, trafic de drogue, contrefaçon de produits et de marques, protection de la santé et des consommateurs) à un haut niveau d'uniformité dans l'ensemble de la Communauté ;
- un renforcement de la lutte contre la contrebande de cigarettes ;

- le renforcement des contrôles de sécurité aux frontières extérieures de la Communauté (par ex. lutte contre le terrorisme, sécurité des conteneurs CSI) ;
- la garantie d'une protection uniforme de la santé (par ex. dégagement de gaz de conteneurs) ;
- Exhorter les gouvernements nationaux à impliquer les syndicats douaniers et fiscaux dans tous les processus visant à introduire des changements sur le plan organisationnel, personnel et professionnel.